



COMMUNE DE VAIR SUR LOIRE

PROCÈS VERBAL DE CONSEIL MUNICIPAL

Date : 08 décembre 2025

Heure ouverture séance : 20h00

Clôture de séance : 21h28

Date de convocation : 02 décembre 2025

Présents : Amélie CORNILLEAU, Patrick BUCHET, Georgina COLLINÉAU, Henri RABERGEAU, Isabelle LEFOL-ANDRE, Pierre de LAUBADERE, Murielle BODINIER, Stéphane MELLIER, Liliane COUILLEAULT Matthieu AVIS, Martine CATELIN, Jean-Pierre COSNEAU, Alexandre DROUET, Yannick FLEURY, Chantal GUITTON, Jean-Pierre HALBERT, Magali HERVOCHON, Christophe HIVERT, Mathieu LETERTRE, Didier MÉREL, Hubert PETIT

Présents avec retards : Néant.

Absents et excusés : Estelle LEMAUX.

Absents : Marina JAUNET-BOËFFARD, Christophe GRANGÉ, Cyrielle GRIMAUT, Michel VINCENT, Quentin VALLEE.

Pouvoirs : Estelle LEMAUX a donné procuration à Georgina COLLINÉAU

Secrétaire de séance : Yannick FLEURY.

Effectifs réels : 27

Effectifs présents : 21

Effectifs arrivés en retard : 00

Effectifs représentés : 01

Effectifs non représentés : 05

Total de voix à prendre en compte : 22

ORDRE DU JOUR :

1/ FINANCES

- Rapport d'Orientations budgétaires (ROB)
- Appel à manifestation d'intérêt : site de la maison Bellevue
- Demande subvention : restructuration école la fontaine
- Demande de subvention : mise en accessibilité sanitaires salle de la Cour
- Mise à jour du règlement et des tarifs des salles communales
- Décision Modificative n°1 : annule et remplace la délibération du 03/11/2025 – lotissement de la Forge
- Décision Modificative n°2 – budget commune

2/ RESSOURCES HUMAINES

- Mise en place d'une charte informatique
- Mise à jour du RIFSEEP (Régime indemnitaire lié aux fonctions, sujétions, Expertise et à l'Engagement professionnel).

3/ URBANISME

- Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme : approbation

4/ INTERCOMMUNALITÉ

- Projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDD) de la COMPA : avis à donner

5/ ENVIRONNEMENT

- Installation d'une unité de méthanisation sur Loireauxence : avis à donner

6/ DIVERS

- Décisions municipales

7/ QUESTIONS ORALES :

- Tour de table :
 - o Nouvelles demandes

Mme le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la séance du 03/11/2025.

Il n'y a pas d'observation.

Le procès-verbal est validé.

1/ FINANCES

1-1 Rapport d'Orientations budgétaires (ROB)

Madame le Maire introduit le débat et laisse la parole à M. Patrick BUCHET, adjoint aux finances pour la présentation du rapport d'orientation budgétaire.

M. Patrick BUCHET présente le rapport d'orientation budgétaire 2026.

Dans un premier temps, présentation des dépenses de fonctionnement 2025.

On constate une hausse des dépenses d'environ 3 % pour une inflation annuelle de 1 %. Il y a une légère hausse des dépenses de personnel.

Par contre, une augmentation des charges générales de 12 %.

Les autres charges diminuent de 3,4 %.

Les recettes de fonctionnement viennent principalement des impôts et taxes pour 50 %.

La taxe sur le foncier bâti représente 1,3 millions d'euros (74 % des recettes fiscales).

Les recettes ont très légèrement augmenté en 2025.

Bilan de la section de fonctionnement :

- diminution de la capacité d'autofinancement (- 135 000 euros). L'objectif de 800 000 euros de CAF

prévu en 2016 devrait être de 950 000 euros aujourd’hui.

Concernant l’investissement 2025, il est à un niveau équivalent à 2024 avec la poursuite des études.

La dette diminue au fur à mesure de nos remboursements d'emprunts.

La commune garantit des emprunts pour environ 2 millions d'euros.

Le budget du lotissement de la forge sera clôturé au 31 décembre 2025 avec un excédent.

Présentation des principales orientations 2026.

Le débat s’installe. Des précisions sont demandées par l’assemblée.

M. Matthieu AVIS ne voit aucune mesure d'économie. M. Patrick BUCHET explique qu'il y a une comptabilité analytique et que les services devront faire attention à leurs dépenses et il n'est pas prévu de hausse des dépenses de personnel.

Ce rapport sera annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par,

22 voix POUR

00 voix CONTRE

00 ABSTENTION-S

- PREND ACTE du Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'année 2026.

1-2 Construction d'un ensemble de commerces sur le site de la maison Bellevue - Appel à manifestation d'intérêt (AMI)

M. Stéphane MELLIER, adjoint référent à la vie économique explique que la commune de Vair sur Loire souhaite enrichir l'offre de commerces de proximité en cœur de bourg.

Pour ce faire, la commune dispose d'un terrain central situé à proximité du bourg de Saint-Herblon, des écoles et de la mairie.

Cet espace a été identifié par le CAUE, lors des études cœurs de bourg, comme ayant un potentiel fort en matière d'aménagement.

Des études de marché réalisées par la CMA et par la CCI ont confirmé le potentiel commercial de cet espace.

La commune souhaite se rapprocher d'un investisseur et ou d'un promoteur qui porterait le projet en lieu et place de la municipalité. En raison notamment de la technicité du projet mais également au vu de la nécessité de répondre rapidement à des demandes de commerçants qui souhaitent s'installer sur la commune.

Un appel à manifestation d'intérêt (AMI) est nécessaire pour respecter la mise en concurrence dans le cadre de ce projet.

Ainsi en lançant un AMI, la collectivité invite les candidats à manifester leur intérêt pour le marché dans un avis de pré-information valant avis de publicité.

Le règlement sera publié sur le site internet de la commune, les candidats souhaitant manifester leur intérêt pour réaliser ce projet et y construire des commerces devront envoyer leur dossier de candidature.

Les offres seront analysées suivant la capacité du candidat à répondre aux attentes de la collectivité.

M. Christophe HIVERT demande si c'est une cession ou une réalisation. Mme le Maire indique que la commune est à la recherche d'un investisseur pour céder la parcelle. Rien n'est figé, la commune décidera en fonction des offres obtenues.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, par

22 voix POUR

00 voix CONTRE

00 ABSTENTION-S

- APPROUVE le lancement de l'AMI comme évoqué ci-dessus
- AUTORISE Madame le Maire à mener toutes les actions nécessaires et signer tous documents afférents à la présente opération.

1-3 Demande de subvention : réhabilitation école la fontaine

L'école la fontaine se situe au 23 Rue du Heurteau, à Anetz, 44150 Vair-sur-Loire.

Des bungalows vieillissants, datant de plus de 15 ans doivent être supprimés en raison de leur vétusté.

Ce constat a amené les élus de VAIR-SUR-LOIRE, notamment la commission affaires scolaires et le bureau municipal à se questionner sur des possibilités de réaménagement, de restructuration et d'extension de l'école La Fontaine, à Anetz, commune déléguée de VAIR-SUR-LOIRE.

La commune a été accompagnée par le CAUE pour la définition des besoins et le lancement d'une étude. Un COPIL travaux composé de la directrice de l'école, des enseignants, des ATSEM, des représentants de parents d'élèves, du chargé de mission patrimoine, de la responsable des ateliers techniques, de la responsable du service scolaire et enfance jeunesse, des élus de différentes commissions, a été installé.

La définition des besoins a amené les élus à définir les objectifs suivants :

- Supprimer les bungalows
- Rénover et réaffecter des locaux qui seront conservés en adéquation avec les besoins
- Proscrire les classes isolées
- Construire des sanitaires en nombre suffisant
- Respecter la réglementation en vigueur (normes de construction scolaire)
- Conserver et revaloriser du bâti ancien
- Optimiser les espaces vis-à-vis des besoins
- Respecter les normes de construction scolaires
- Garantir l'accessibilité PMR
- Végétaliser une partie des cours
- Construire des espaces abrités

Le bureau de programmiste GALAND MENIGHETTI a été retenu, pour définir l'étude de programmation du projet. Les travaux de maîtrise d'œuvre externe ont été confiés à l'entreprise LOOM ARCHITECTURE suite à la procédure de concours.

L'équipe de maîtrise d'œuvre a travaillé sur le projet et a finalisé l'avant-projet sommaire (APS). L'avant-projet définitif (APD) doit être revu par la maîtrise d'œuvre suite aux différents retours de la commune.

La phase APD permet d'arrêter définitivement le programme et certains choix d'équipements en fonction des coûts d'investissement et de maintenance. Elle permet, en outre, de définir de manière plus précise le budget de ce projet.

Le coût prévisionnel total des travaux de réhabilitation de l'école la fontaine présenté par l'équipe de maîtrise d'œuvre s'élève à 1 600 000 € HT (hors frais de maîtrise d'œuvre et révisions).

La Commune financera ce projet grâce aux subventions sollicitées auprès :

- de l'Etat
- de la Région ;
- du Département ;
- de l'Intercommunalité ;
- de l'Europe

A ces dernières, s'ajoute un autofinancement du budget principal de la commune et d'emprunts.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en son article L.2122-22,

VU les délégations accordées par le Conseil Municipal de la commune de VAIR-SUR-LOIRE à Madame le Maire au sens de l'article L.2122-22,

CONSIDERANT la nécessité de répondre aux problématiques des bâtiments scolaires précédemment décrites,

CONSIDERANT la volonté de valoriser cet équipement public et d'accroître son attractivité,

CONSIDERANT l'étude de programmation définie par l'entreprise GALAND MENIGHETTI,

CONSIDERANT l'APS proposé par l'entreprise LOOM ARCHITECTURE,

Le plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant :

Financeurs	Montant HT	Taux intervention
Etat - DETR	500 000 €	31 %
COMPA – fonds de concours	300 000 €	19 %
Sous-total	800 000 €	50%
Autofinancement	800 000 €	50 %
Coût HT	1 600 000 €	

Il est proposé de reporter cette délibération au conseil municipal prévu le 19 janvier 2026 lorsque les documents de la maîtrise d'œuvre auront été reçus.

L'assemblée délibérante accepte de reporter la délibération.

1-4 Demande de subvention : extension de la salle polyvalente de la Cour

1- Le contexte :

- La commune souhaite dans le cadre de la mise en accessibilité, aménager des sanitaires conformes à la réglementation. Ceci oblige à réaliser une extension.
- Agrandissement du hall d'entrée de façon à créer une entrée visible depuis l'accès au terrain.
- Création d'un rangement box pour les associations.

2- Les objectifs et/ou enjeux :

L'objectif principal est de réintégrer la salle polyvalente au sein du complexe de la cour qui a fait l'objet de rénovations successives (construction d'une halle de tennis et rénovation de la salle de sport).

Cela implique la rénovation des sanitaires qui sont vétustes et inadaptés.

Cela permet de réaliser une réelle entrée de salle polyvalente, d'autant qu'une nouvelle entrée a été créée pour distribuer les activités sportives.

3- La nature de l'opération :

L'opération est une réhabilitation/extension de bâtiment existant, avec des travaux de reprise de structure.

4- Le descriptif :

- Mettre en accessibilité le hall d'entrée et les sanitaires.
- Créer une entrée identifiable.
- Création de box de rangement pour les associations.
- Création d'un préau

La demande de subvention portera sur un montant de travaux de 320 000 € HT.

La Commune financera ce projet grâce aux subventions sollicitées auprès :

- de l'Etat (DETR)
- de la Région ;
- du Département ;
- de l'intercommunalité ;
- fonds européens ;
- de l'Agence Nationale du Sport
- tout autre organisme jugé utile.

A ces dernières, s'ajoute un autofinancement du budget principal de la commune.

Le plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant :

Financeurs	Montant HT	Taux intervention
------------	------------	-------------------

Etat - DETR	112 000 €	35 %
COMPA – fonds de concours	48 000 €	15 %
Sous-total	160 000 €	50 %
Autofinancement	160 000 €	50 %
Coût HT	320 000 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par
 22 Voix POUR,
 00 Voix CONTRE,
 00 ABSTENTION-S

- **ARRETE** : l'avant-projet définitif (APD) de ce dossier d'extension de la salle polyvalente de la cour, présenté par le chargé de mission patrimoine, à hauteur de 320 000 € HT.
- **ARRETE** : le plan de financement prévisionnel ci-dessus pour la DETR 2026.
- **CHARGE** : Madame le Maire de lancer les marchés de travaux sur la base de l'APD arrêté et de demander les subventions énoncées ci-dessus.

1-5 Mise à jour du règlement d'utilisation des salles municipales et des tarifs de location

Mme Georgina COLLINEAU, adjointe au sport et à la vie associative rappelle la délibération en date du 16/12/2024 fixant les modalités d'utilisation des salles municipales et les tarifs de location.

La commission Sport et Vie Associative du 06/11/2025 propose une revalorisation de 3% à compter du 1^{er} janvier 2026 et une mise à jour du règlement (en annexe).

Le bureau municipal en date et du 17/11/2025 a émis un avis favorable.

TARIFS LOCATIONS DES SALLES MUNICIPALES

Salles	Durée de location	Associations communales	Habitants de Vair-sur-Loire	Hors commune	Tarif réduit	Autres demandes (voir point 4)
Salle du Fort (40 places assises)	1 jour	0 €	72 €	116 €	62 €	
	2h maximum*					16€
Salle du Prieuré <u>en priorité animation culturelle</u> (40 places assises)	1 jour	0 €	72 €	116 €	62 €	

La journée supplémentaire est facturée 30% de la 1^{ère} journée de location.

*En cas de demande d'utilisation, en semaine, pour une activité régulière non référencée sur la commune.

Salles de l'Ancre (rue de l'Europe)

Salles	Durée de location	Associations communales	Habitants de Vair-sur-Loire	Hors commune	Tarif réduit	Autres demandes (voir point 4)
Salle de l'écluse (50 places assises)	1 jour (en semaine uniquement)	0 €	72 €	116 €	62 €	
	2h maximum*					16€
Salle de l'écluse (50 places assises)	2 jours (le week-end)	0 €	144 €	234 €	123 €	
Salle de la Levée (20 places assises)	1 jour	0 €	39 €	62 €	34 €	
La Loire Artistique Sans cuisine (100 places assises)	1 jour	0 €	196 €	312 €	156 €	
La Loire Artistique (Vin d'honneur) soit 3h maximum Sans cuisine	1 jour	0 €	95 €	156 €	78 €	

La journée supplémentaire est facturée 30% de la 1^{ère} journée de location.

*En cas de demande d'utilisation, en semaine, pour une activité régulière non référencée sur la commune.

Salle Polyvalente Louis Rousseau (rue du Stade)

Salles	Durée de location	Associations communales	Habitants de Vair-sur-Loire	Hors commune	Tarif réduit
1/3 salle (80 places assises) sans cuisine	1 jour *	0 €	196 €	312 €	156 €
	2 jours *	0 €	302 €	471 €	236 €
Grande salle (250 places assises) sans cuisine	1 jour *	0 €	334 €	557 €	279 €
	2 jours *	0 €	446 €	724 €	362 €
Cuisine	1 jour *	0 €	150 €	279 €	139 €
	2 jours *	0 €	196 €	334 €	168 €
Salle Rouge (annexe) (uniquement en cas de réservation des salles L. Rousseau)	1 jour *	0 €	39 €	62 €	34 €
	2 jours *	0 €	50 €	80 €	44 €

* Pour les locations du samedi, la salle est mise à disposition dès le vendredi à partir de 14h.

Salle de la Cour (rue du Port Arthur)

Salles	Durée de location	Associations communales	Habitants de Vair-sur- Loire	Hors commune	Tarif réduit
Grande salle (200 places assises)	1 jour *	0 €	334 €	557 €	279 €
	2 jours *	0 €	446 €	724 €	362 €

* Pour les locations du samedi, la salle est mise à disposition dès le vendredi à partir de 14h.

POUR TOUTES LES SALLES

Facturation ménage non fait	150 €	150 €	150 €	150 €
Facturation dégradations (dommage léger)	300 €	300 €	300 €	300 €

Pour des dégradations importantes : sur devis.

OBSERVATIONS PARTICULIÈRES :

- 1/ Un tarif réduit pourra s'appliquer pour un évènement exceptionnel ou pour une association extérieure selon son lien avec la commune
- 2/ Réduction de 50% (sur la base du tarif habitant), pour les organisations de repas de classe
- 3/ En cas de demande exceptionnelle d'utilisations d'une salle de sport : après étude de la possibilité de mise à disposition par les élus, une redevance au tarif « grande salle » et le règlement des salles communales pourraient s'appliquer
- 4/ En cas de demande d'utilisation d'une salle en semaine pour une activité régulière non référencée sur la commune : après étude de la possibilité de mise à disposition par les élus, la location de la salle de l'Ecluse ou du Fort peut être accordée avec un tarif de 16€ par séance (2h maximum). Un contrat à l'année sera établi et le règlement des salles communales s'appliquera.

MATERIELS

	Durée de location	Association communale	Habitants de Vair-sur- Loire	Autres	Facturation si dégradation	Nombre	Commentaires

Sono fixe (Salle L.Rousseau) ou sono mobile	par location	0 €	36 €	57 €	300 €	1 unité disponible	La location de la sono mobile et/ou vidéoprojecteur mobile est autorisée dans le cas d'une location de salle ou d'une manifestation associative.
Vidéoprojecteur fixe (Salle L.Rousseau) ou vidéoprojecteur mobile	par location	0 €	36 €	57 €	150 €	1 unité disponible	
Stand (3X6 mètres)	par location 4 jours maximum	0 €	36 €	57 €	150 €	2 unités disponibles	
Vaisselle (couvert complet)	par location	0 €	0.50 €	0.60 €			
Table de 2 mètres + 6 chaises	par location	0 €	3,60 €	5 €		15 tables disponibles	
Praticables	par location	0 €	11 €	18 €	150 €	39 unités disponibles	
Grilles d'exposition	par location	0 €				32 unités disponibles	
Ganivelles	par location	0 €				8 unités disponibles	

Les principales modifications dans le règlement sont des précisions dans le TITRE 2 sur le délai de demande de réservation, les pièces à fournir, la redevance et la gratuité.

TITRE 2 - RÈGLES GÉNÉRALES S'APPLIQUANT AUX DEMANDES

1-La demande

a. Les délais

Toute demande doit être formulée au moins deux mois avant la date. Ce délai peut être ramené à 6 semaines, si le demandeur effectue un virement sur le compte de la commune pour valider la location.

2-Validation de la réservation

Dès réception de la demande, seront adressées aux demandeurs les pièces suivantes :

- Le présent règlement
- Un exemplaire du contrat de location (un exemplaire sera conservé en mairie).

a. Les pièces constitutives du dossier

Le dossier complet de réservation comporte les pièces suivantes :

- Une pièce d'identité
- Le contrat de location signé par le Maire ou son représentant et l'utilisateur,
- Le paiement de la totalité du prix de la salle au service de gestion comptable de Nort-sur-Erdre faisant suite au titre reçu à son domicile.

- L'attestation d'assurance en responsabilité civile couvrant les risques particuliers liés à la location. Cette attestation est à remettre au moment des retraits des clés et de l'état des lieux.
- Pour les particuliers de Vair-sur-Loire, un justificatif de domicile,
- Pour les entreprises un extrait KBIS du Registre du Commerce et des sociétés, s'il s'agit d'une première demande.

b. *La redevance*

La mise à disposition des salles est assujettie au paiement d'une redevance. Les tarifs appliqués sont ceux en vigueur au moment de la réservation. La gratuité est accordée aux cas énumérés au paragraphe 3.

Le paiement de la location est à honorer à réception du titre de recettes. Dans le cas, où la commune constate que le paiement n'a pas été effectué 6 semaines avant la date de location, celle-ci sera annulée.

La réception du dossier complet et le paiement valideront la réservation.

3-La gratuité

La gratuité des salles est accordée :

- Aux associations communales définies au titre 1-2 (du lundi au vendredi)
- Aux entreprises et comités d'entreprises résidant sur la commune en semaine (du lundi au vendredi)
- Aux familles en deuil à l'issue des obsèques d'un défunt ou pour l'organisation d'une cérémonie laïque d'adieu, avec présence du cercueil scellé
- Aux organismes extérieurs une fois par an du lundi au vendredi inclus
- Les candidats à une élection qui utilisent une salle municipale à l'occasion de leur campagne
- Aux associations intercommunales à caractère social ou caritatif (du lundi au vendredi)
- Aux organisations intercommunales : COMPA, Conseil développement économique, Conseil départemental (du lundi au vendredi).
- Pour les associations communales, dans la limite de 3 utilisations par an les samedis et dimanches, dans le cadre de manifestations ouvertes au public.
- Pour les associations culturelles communales proposant des activités régulières à la population vairloise (enfants et adultes) dans la limite de 6 fois par an pour les week-ends (location de 2 jours) et dans le cadre de manifestations ouvertes au public.

M. Christophe HIVERT, demande si une pièce d'identité est demandée pour les associations et qui doit la fournir, le président ? Mme Georgina COLLINEAU répond que c'est la pièce d'identité de la personne qui signe le contrat.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, par

22 voix POUR

00 voix CONTRE

00 ABSTENTION-S

- APPROUVE la mise à jour de la tarification des salles communales et du règlement à compter du 01/01/2026.

- DONNE tout pouvoir au Maire pour veiller à la bonne application de ce règlement.

1-6 Décision Modificative n°1 – lotissement de la Forge: annule et remplace la délibération du 03/11/2025

Vu la délibération n°66 du conseil municipal en date du 3 novembre 2025,

1 – Clôture du lotissement

D 605 : Achat de matériel, équipements et travaux : + 212 €
D 605 : Achat de matériel, équipements et travaux : - 91 619.69 €
D 605 : Achat de matériel, équipements et travaux : - 2 €
D 65822 : Reversement excédent des budgets annexes : + 91 619.69 €
D 65888 : Autres charges diverses de gestion courante : + 2 €
R 7015 : Vente de terrains aménagés : + 212 €

=> explication :

Ajustement des crédits pour la clôture du lotissement et reliquat de TVA.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, par

22 voix POUR

00 voix CONTRE

00 ABSTENTION-S

- **ACCEPTE** les virements de crédits budgétaires proposés et charge Madame le Maire de les appliquer.

- **ANNULE ET REMPLACE** la délibération n°66 en date du 3 novembre 2025.

1-7 Décision Modificative n°2 – budget commune

1 – Régularisation résultat investissement

R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : - 30 €
R 10222 : FCTVA : + 30 €

=> explication :

Régularisation du résultat de la section d'investissement.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, par

22 voix POUR

00 voix CONTRE

00 ABSTENTION-S

- **ACCEPTE** les virements de crédits budgétaires proposés et charge Madame le Maire de l'appliquer.

2/ RESSOURCES HUMAINES

2-1 Mise en place d'une charte Informatique

La commune de Vair-sur-Loire fournit un système d'information nécessaire à l'exercice de ses missions. Il met ainsi à disposition de ses agents plusieurs outils informatiques.

La présente charte définit les conditions d'accès et les règles d'utilisation des moyens informatiques de la commune de Vair-sur-Loire.

Elle a également pour objet de sensibiliser les utilisateurs aux risques liés à l'utilisation de ces ressources

en termes d'intégrité et de confidentialité des informations traitées. Ces risques imposent le respect de certaines règles de sécurité et de bonne conduite. L'imprudence, la négligence ou la malveillance d'un utilisateur peuvent en effet avoir des conséquences graves de nature à engager sa responsabilité civile et/ou pénale ainsi que celle de l'institution.

Elle donne un cadre pour définir un comportement responsable et un bon fonctionnement pour tous, en décrivant tous les moyens nécessaires pour contrôler et assurer la protection des personnes et de la commune de Vair-sur-Loire, en fonction des risques encourus par l'agent et l'employeur, ainsi que les contraintes légales.

La présente charte, recueil de règles législatives, réglementaires, de déontologie et de sécurité a pour objet :

- De définir l'ensemble des bonnes pratiques d'utilisation des ressources informatiques et de communication,
- De préserver l'intérêt de chacun et l'intérêt général,
- De préserver un environnement de travail professionnel,
- De garantir l'intégrité du système informatique,
- De protéger les informations qui sont la propriété de la commune de Vair-sur-Loire, tout en garantissant l'équilibre de chacun,
- De limiter les risques de recherche de responsabilités pénales et civiles de chacun.

De ce fait, elle s'impose aux personnels de la commune de Vair sur Loire, toutes catégories confondues. La présente charte s'applique à toutes les nouvelles technologies d'information et de communication mises à disposition des agents par l'employeur (ordinateur portable, fourniture d'accès internet, PC, smartphone...) mais également à tout élément en lien avec le service.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la directive européenne 95/46/CE du 24 octobre 1995, relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le règlement général européen (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données)

Vu le projet de Charte Informatique présenté en séance ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 18 novembre 2025 ;

Considérant que le projet de charte informatique a pour objet d'assurer la bonne utilisation des systèmes d'information dans le respect des lois et d'autrui, de la confidentialité et de l'intérêt de la collectivité, et qu'il s'inscrit dans une démarche d'information, de sensibilisation et de responsabilisation des utilisateurs des moyens de communication électronique et du système d'information de la commune de Vair-sur-Loire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par,

22 voix POUR,

00 voix CONTRE

00 ABSTENSION-S

- **DÉCIDE** d'adopter la Charte Informatique présentée en annexe ;

- **PRÉCISE** que cette charte sera annexée au Règlement Intérieur des services de la commune de

Vair-sur-Loire, et qu'elle s'appliquera à l'ensemble des utilisateurs des ressources et réseaux informatiques de la commune de Vair-sur-Loire.

2-2 Mise à jour du RIFSEEP (Régime indemnitaire lié aux fonctions, sujétions, Expertise et à l'Engagement professionnel).

Mme Liliane COUILLEAULT, adjointe aux ressources humaines, rappelle aux membres du Conseil Municipal que le R.I.F.S.E.E.P. a été mis en place au 1^{er} juillet 2016, par délibération du 29 juin 2016.

Considérant la nécessité de revoir les critères de versement du complément indemnitaire annuel,
Considérant la possibilité de modifier les règles de modulation du régime indemnitaire pendant un congé longue maladie (CLM) ou de grave maladie (CGM),

Il est donc proposé :

- d'abroger la délibération du Conseil Municipal en date du 8 avril 2024,
- d'adopter une nouvelle délibération comme suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'État ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps interministériels des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application aux corps des administrateurs civils des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du

20 mai 2014, notamment les textes 38, 39 et 40 ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, notamment le texte 131 ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 2015 portant application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'État ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, notamment le texte 68 ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°2024-641 du 27 juin 2024 modifiant les règles de modulation du régime indemnitaire pendant un congé de longue maladie (CLM) ou de grave maladie (CGM) applicables à la Fonction Publique d'Etat ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 avril 2024 relative à la mise en place du Régime Indemnitaire lié aux Fonctions, Sujétions, Expertise et à l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) à compter du 1er mai 2024 ;

Considérant la proposition de la commission des Ressources Humaines de simplifier les critères d'évaluation en vue de l'attribution du CIA, en collaboration avec les membres de CST, et de mettre à jour les conditions de maintien du R.I.F.S.E.E.P. au regard de ce que permet la réglementation en vigueur ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 18 novembre 2025 ;

Le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) liée aux fonctions exercées par l'agent et son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (C.I.A.).

I - Bénéficiaires du R.I.F.S.E.E.P.

Il est décidé d'attribuer, dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'État l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) aux bénéficiaires suivants :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

Pour les agents contractuels de droits public, une condition de présence d'au moins une année est exigée pour percevoir le R.I.F.S.E.E.P. conformément aux règles fixées dans la présente délibération.

Pour les agents titulaires et stagiaires, cette condition de présence ne sera appliquée que pour le versement du C.I.A.

II – Modalités d’attribution de l’I.F.S.E.

A. Détermination des groupes de fonctions et montants maximum

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d’expertise requis dans l’exercice des fonctions occupées par les agents. Chaque emploi ou cadre d’emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d’encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l’exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d’exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

L’I.F.S.E. est attribuable aux différents cadres d’emplois conformément aux arrêtés ministériels l’attribuant aux corps équivalent de la fonction publique d’Etat, et dans le respect des plafonds associés :

Catégorie	Groupe	Intitulé du groupe	Filières	MAXI MENSUEL de référence fixé par arrêté ministériel	Plafond MENSUEL voté par le CM
A	A1	Direction générale	Filière technique	3 910,00 €	1 700,00 €
			Autres filières	3 017,50 €	
	A2	Adjoint à la DG	Filière technique	3 357,50 €	1 400,00 €
			Autres filières	2 677,50 €	
	A3	Responsable de pôle	Filière technique	3 000,00 €	945,00 €
			Autres filières	2 125,00 €	
	A4	Adjoint au responsable de pôle, responsable de service(s)	Filière technique	2 620,83 €	800,00 €
			Autres filières	1 700,00 €	
B	B1	Adjoint à la DG	Filière technique	1 638,33 €	1 400,00 €
			Autres filières	1 456,67 €	
	B2	B2-1 Responsable de pôle	Filière technique	1 548,33 €	945,00 €
			Autres filières	1 334,58 €	
		B2-2 Adjoint au responsable de pôle, responsable de service(s)	Filière technique	1 548,33 €	800,00 €
			Autres filières	1 334,58 €	
	B3	B3-1 Responsable de structure, encadrant de proximité, responsable d’équipe, expertise « poussée »	Filière technique	1 458,33 €	700,00 €
			Autres filières	1 220,83 €	
		B3-2 Responsable de site, chargé de mission, expertise « intermédiaire »	Filière technique	1 458,33 €	600,00 €
			Autres filières	1 220,83 €	
C	C1	C1-1 Responsable de pôle	Toutes filières	945,00 €	945,00 €
		C1-2 Adjoint au responsable de	Toutes filières	945,00 €	800,00 €

	pôle, responsable de service(s)			
	C1-3 Responsable de structure, encadrant de proximité, responsable d'équipe, expertise « poussée »	Toutes filières	945,00 €	700,00 €
	C1-4 Responsable de site, chargé de mission, expertise « intermédiaire »	Toutes filières	945,00 €	600,00 €
C2	Agents d'exécution avec sujétions, contraintes, polyvalence des missions	Toutes filières	900,00 €	500,00 €

B. Réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions,
- Tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- Pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement.

C. Modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État dans certaines situations de congés, l'I.F.S.E. :

- Suivra le sort du traitement :
 - En cas de congé de maladie ordinaire y compris d'accident de service.
 - En cas de service à temps partiel pour raison thérapeutique.
 - En cas de période de préparation au reclassement.
- Sera maintenue à hauteur de 33 % en cas de congé de longue maladie et grave maladie pendant les 3 années.
- Sera maintenue intégralement pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption.
- Sera suspendue en cas de congé longue durée.

D. Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

L'I.F.S.E. est attribuée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

E. Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maximums évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

III – Modalités d'attribution du Complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

Le complément indemnitaire est versé en tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière

de servir de l'agent.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la fonction publique de l'Etat.

Le montant du C.I.A. sera compris entre 0% et 100% du plafond annuel maximum retenu par l'organe délibérant et réparti en fonction des groupes suivants :

Catégorie	Groupe	Intitulé du groupe	Filière	MAXI ANNUEL de référence fixé par arrêté ministériel	Plafond ANNUEL voté par le CM
A	A1	Direction générale	Filière technique	8 280,00 €	200,00 €
			Autres filières	6 390,00 €	
	A2	Adjoint à la DG	Filière technique	7 110,00 €	200,00 €
			Autres filières	5 670,00 €	
	A3	Responsable de pôle	Filière technique	6 350,00 €	200,00 €
			Autres filières	4 500,00 €	
	A4	Adjoint au responsable de pôle, responsable de service(s)	Filière technique	5 550,00 €	200,00 €
			Autres filières	3 600,00 €	
B	B1	Adjoint à la DG	Filière technique	2 680,00 €	200,00 €
			Autres filières	2 380,00 €	
	B2	B2-1 Responsable de pôle	Filière technique	2 535,00 €	200,00 €
			Autres filières	2 185,00 €	
	B2	B2-2 Adjoint au responsable de pôle, responsable de service(s)	Filière technique	2 535,00 €	200,00 €
			Autres filières	2 185,00 €	
	B3	B3-1 Responsable de structure, encadrant de proximité, responsable d'équipe, expertise « poussée »	Filière technique	2 385,00 €	200,00 €
			Autres filières	1 995,00 €	
C	C1	C1-1 Responsable de pôle	Toutes filières	1 260,00 €	200,00 €
		C1-2 Adjoint au responsable de pôle, responsable de service(s)	Toutes filières	1 260,00 €	200,00 €
		C1-3 Responsable de structure, encadrant de proximité, responsable	Toutes filières	1 260,00 €	200,00 €

	d'équipe, expertise « poussée »			
	C1-4 Responsable de site, chargé de mission, expertise « intermédiaire »	Toutes filières	1 260,00 €	200,00 €
C2	Agents d'exécution avec sujétions, contraintes, polyvalence des missions	Toutes filières	1 200,00 €	200,00 €

A. Règles d'attribution du C.I.A.

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis ci-dessous. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre et peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce pourcentage sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes : l'agent est évalué par son supérieur hiérarchique en référence à une grille d'évaluation comprenant des critères différents pour les agents sans fonctions managériales et ceux avec des fonctions managériales. À chaque critère est attribué un nombre de points.

Les critères d'évaluation sont identiques pour tous les agents.

Critères d'évaluation	Définition du critère	Agent Non Encadrant		Agent Encadrant	
		Sous-critères	Nb de points max.	Sous-critères	Nb de points max.
1. Efficacité dans l'emploi	Implication, Fiabilité et qualité du travail, Disponibilité, Ponctualité, Initiative		25		25
Sous-total 1. Efficacité dans l'emploi		25		25	
2. Compétences professionnelles et techniques	Connaissance de l'environnement professionnel, Maîtrise des compétences techniques, Application des directives données, Respect des normes et des procédures, Autonomie dans le travail		25	2.1 – Compétences professionnelles	15
				2.2 – Compétences managériales	10
Sous-total 2. Compétences prof. et techniques		25		25	
3. Qualités relationnelles	Relation avec la hiérarchie, les élus, Relation avec les collègues, Sens de l'écoute et du dialogue, Discréetion, Sens de l'action collective et du service public		25		25
Sous-total 3. Qualités relationnelles		25		25	

4. Réalisation des objectifs	Objectifs issus de l'entretien professionnels, Objectifs d'équipes	4.1 - Réalisation des Objectifs individuels	15	4.1 - Réalisation des Objectifs individuels	15	
		4.2 - Investissement personnel dans la réalisation de l'objectif collectif	10	4.2 - Investissement personnel dans la réalisation de l'objectif collectif	10	
Sous-total 4. Réalisation des objectifs		25		25		
TOTAL ENSEMBLE DES CRITÈRES		100		100		

B. Périodicité de versement du C.I.A.

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel.

IV.- RÈGLES DE CUMUL

L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

V- DATE D'EFFET ET DISPOSITIONS FINALES

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2026.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Mme le Maire précise que cette mise à jour des critères du CIA a été engagée pour simplifier les critères qui étaient nombreux avec des sous-rubriques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par
22 voix POUR,
00 voix CONTRE,
00 ABSTENTION-S,

- DECIDE :

- d'abroger la délibération du Conseil Municipal en date du 8 avril 2024 ;
- d'adopter la nouvelle délibération de mise en place telle que présentée ci-dessus.

- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

- PRECISE :

- que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

3/ URBANISME

3-1 Approbation de la Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Vair-sur-Loire

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Vair-sur-Loire a été approuvé le 16 décembre 2019.

La Modification n°1 du PLU vise à faire évoluer ses pièces réglementaires, en respectant le cadre fixé par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Après consultation et examen au cas par cas *ad hoc* du projet de Modification n°1 du PLU de la commune de Vair-sur-Loire, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) Pays de la Loire a conclu, dans sa décision rendue le 20 février 2025, que ce projet doit être soumis à Evaluation environnementale. Le dossier a été établi en conséquence.

Conformément à l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme, le dossier a été notifié aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme ainsi qu'aux communes limitrophes. La MRAe a également été saisie au titre de l'Evaluation environnementale :

- La MRAe Pays de la Loire a émis une information d'absence d'avis (absence d'avis du 18 août 2025) ;
- Parmi les PPA, seuls la Chambre d'Agriculture et le Département ont émis des observations sur le dossier de Modification (la COMPA n'ayant pas émis d'observation dans le cadre de la seconde Notification). Ces observations ne remettent pas en question le fond du dossier.

Le dossier, complété des avis des Personnes Publiques Associées, a été soumis à enquête publique du 03 septembre 2025 au 03 octobre 2025.

A l'issue de l'enquête publique, le Commissaire-enquêteur a formulé un avis favorable.

A l'issue de la consultation des PPA et de l'enquête publique, les évolutions suivantes sont apportées au dossier :

- En lien avec l'avis du Département : ajustement de forme de l'OAP, afin de faire figurer la profondeur de la marge de recul vis-à-vis de la RD723 ;
- En lien avec l'enquête publique : modification du nom de l'entreprise « Les Jardins du Prieuré » par « SAS Atelier Bodet » dans le dossier de Modification.

* * *

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Urbanisme ;
Vu la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2019 approuvant le Plan local d'urbanisme ;
Vu la délibération du Conseil municipal du 7 juin 2021 approuvant La Modification simplifiée n°1 du Plan local d'urbanisme ;
Vu l'arrêté municipal du 16 juin 2023 visant une Mise à jour des annexes du Plan local d'urbanisme ;
Vu la délibération du Conseil municipal du 04 novembre 2024 portant engagement de la procédure de modification n°1 du Plan local d'urbanisme (PLU) ;
Vu l'avis de la Mission régionale d'Autorité environnementale (MRAe) conforme n° PDL-000434 – KK AC du 20 février 2025, précisant que la modification n°1 du Plan local d'urbanisme de Vair-sur-Loire

- est soumise à Evaluation environnementale ;
- Vu la délibération du Conseil municipal du 24 mars 2025 portant sur l'évaluation environnementale relative à la modification n°1 du PLU ;
- Vu la délibération du Conseil municipal du 24 mars 2025 fixant les modalités de concertation ;
- Vu la délibération du Conseil municipal du 05 mai 2025 relatif à la modification n°1 du PLU et portant bilan de la concertation ;
- Vu les avis des Personnes Publiques Associées ;
- Vu l'information d'absence d'avis de la MRAe Pays de la Loire suite à la saisine par la commune de Vair-sur-Loire - Absence d'avis du 18 août 2025 / référence n°003140 / A PP ;
- Vu l'arrêté municipal 2025-175-URB en date du 18 juillet 2025 précisant les conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête publique relative au projet de Modification n°1 du PLU ;
- Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 03 septembre 2025 au 03 octobre 2025, ainsi que le Rapport et les Conclusions du commissaire-enquêteur ;
- Vu l'avis favorable du commissaire-enquêteur et l'exposé des motivations de la Commune ;

M. Christophe HIVERT demande quels emplacements réservés ont été enlevés. M. Pierre DE LAUBADÈRE répond qu'un terrain a été acheté par la commune et que l'autre emplacement réservé a été agrandi. Ils se situent sur Anetz.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Et Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par,

22 voix POUR

00 voix CONTRE

00 ABSTENTION-S

- APPROUVE la Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme, sur la base du dossier annexé à la présente délibération.

Conformément à l'article R.153-20 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme :

- Affichage pendant un mois en mairie de Vair-sur-Loire.
- Mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- Publication au Recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du code général des collectivités territoriales, dans la mesure où il s'agit d'une délibération du conseil municipal d'une commune de 3 500 habitants et plus.

Conformément à l'article R.153-22 du Code de l'Urbanisme, la publication de la présente délibération ainsi que celle des documents sur lesquels elle porte s'effectue sur le portail national de l'urbanisme mentionné à l'article L. 133-1 selon des modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'urbanisme.

4/ INTERCOMMUNALITÉ

4-1 Projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPG DID) de la COMPA pour la période 2026-2032 : avis à donner

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2023-2029 de la COMPA prévoit la mise en œuvre de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et des outils de la réforme des attributions des

logements sociaux (Action n°7).

Dans ce cadre, lors de sa séance du 18 avril 2024, le conseil communautaire de la COMPA engageait la révision de son Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID) de logements sociaux. Etabli pour 6 ans, le PPGDID doit définir :

- les modalités d'accueil, d'information et d'enregistrement des demandes de logements sociaux à l'échelle intercommunale,
- une grille de cotation de la demande,
- les modalités de pilotage, d'animation et de suivi du plan.

Le travail d'élaboration du PPGDID 2026-2032 de la COMPA a permis de rassembler l'ensemble des acteurs locaux du logement social : communes, bailleurs sociaux, services de l'état, associations, etc. Ce travail partenarial a abouti sur la rédaction d'un document opérationnel devant permettre de :

- ⇒ Garantir l'accès à une information complète et homogène sur la totalité du territoire, pour permettre un accompagnement adapté à chaque demandeur de logement social ;
- ⇒ Prendre en compte les publics les plus fragiles (publics prioritaires du Code de la construction et de l'habitat (CCH) et publics prioritaires locaux) dans le processus d'attribution des logements sociaux.

Pour se faire, il a été décliné en 5 actions :

Action n°1 : Assurer le pilotage, l'animation et le suivi du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID)

- Organiser la réunion plénière de la CIL
- Mettre en place un groupe technique à l'échelle intercommunale
- Assurer le suivi du PPGDID
- Réaliser les évaluations annuelles, à mi-parcours et le bilan final
- Assurer une veille réglementaire

Action n°2 : Elaborer un socle commun d'informations relatives au parc locatif social

- Réaliser un recensement du parc social
- Mettre en place une cartographie du parc social en ligne
- Mettre à jour les données annuellement

Action n°3 : Mettre en œuvre et suivre le Service d'Information sur le Logement Social (SILS)

- Déployer le SILS organisé sur deux niveaux d'accueil et un guichet d'enregistrement
- Formaliser l'engagement de chaque point d'accueil à assurer ses missions
- Identifier les besoins de chaque niveau d'accueil et les outiller
- Concevoir un guide du logement social à destination des agents d'accueil
- Mettre en place un groupe technique à l'échelle intercommunale (cf. Action n°1)

Action n°4 : Communiquer auprès des demandeurs de logement social

- Uniformiser et compléter les informations disponibles sur les sites internet des communes et de la COMPA
- Elaborer et diffuser un livret d'information à destination des demandeurs de logement social

Action n°5 : Mettre en œuvre et suivre la cotation de la demande

- Elaborer la grille de cotation de la COMPA dans un cadre partenarial (étape réalisée)

- Tester la grille de cotation de la COMPA sur un temps donné
- Evaluer la phase test et, le cas échéant, faire évoluer la grille de cotation
- Mettre en application la grille de cotation et assurer son suivi

Le document a été présenté aux membres de la CIL à l'occasion de sa réunion plénière du 23 septembre 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment l'article L. 441-2-8 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays d'Ancenis du 18 avril 2024 décidant la mise en révision du PPGDID ;

Considérant l'avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) qui s'est réunie en réunion plénière le 23 septembre 2025 ;

Considérant le courrier du Président de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis du 16 octobre 2025, sollicitant l'avis de chaque commune membre de l'EPCI, sur le projet de PPGDID ;

Considérant l'avis favorable de la commission solidarité/aînés en date du 20/11/2025 et du bureau municipal du 24/11/2025.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'émettre un avis sur le projet de PPGDID

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par,

22 voix POUR

00 voix CONTRE

00 ABSTENTION-S

- EMET un avis favorable sur le projet de PPGDID

5/ ENVIRONNEMENT

5-1 Installation d'une unité de méthanisation sur Loireauxence : avis à donner

Rapporteur : Pierre de LAUBADERE, adjoint à l'urbanisme

EXPOSÉ DES MOTIFS

La SAS METHA'VERT44 a été créée en 2019 par la SCEA la Grande Menuière afin de porter le projet de création d'une unité de méthanisation.

La SCEA la Grande Menuière exploite un atelier bovin et 381 ha de surface agricole. Ces activités sont génératrices d'effluents (fumier et lisier) et de résidus de cultures que les associés de la SCEA souhaitent valoriser par la mise en place d'une méthanisation. Des partenaires du projet ont aussi prévu d'apporter des intrants : le GAEC de l'Epi de la Rouxière, la SCEA de l'Arzillais de Montrelais, la SCEA Ker-Maguy de Loireauxence et l'EARL La Motterie de Loireauxence.

L'unité de méthanisation en projet permettra de valoriser, sous forme de biogaz, des effluents et résidus de cultures issus de ces exploitations. Les intrants seront exclusivement des effluents agricoles issus d'élevage et de culture intermédiaire à vocation énergétique. Il n'y aura pas d'utilisation de cultures

principales qui ont, elles, vocation à être valorisées pour l'alimentation animale.
Le site d'implantation est à Loireauxence, au lieu-dit « le Bois Jarrier », à 3 kms du centre de Varades.
Le projet s'inscrit dans le cadre de la production d'énergies renouvelables. La méthanisation agricole produit du biogaz, majoritairement constitué de méthane, qui peut être injecté dans le réseau gaz. Suite à la méthanisation, les digestats seront épandus par des repreneurs, sur leurs terres.
La commune de VAIR SUR LOIRE est concernée par le plan d'épandage sur une parcelles située « Le Petit Bois » en bordure de l'autoroute.
Par arrêté préfectoral du 08/10/2025, une consultation du public a été prescrite du 03 novembre 2025 au 02 décembre 2025.
Dans ce cadre, l'avis du Conseil Municipal est sollicité.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,
VU le code de l'environnement et notamment ses articles L512-7 à L512-7-7,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2025/ICPE/336 du 08/10/2025,
VU l'avis de la commission urbanisme du 05/11/2025,
VU l'avis du bureau municipal du 17/11/2025

CONSIDERANT que la SAS METHA'VERT44 a déposé un dossier de demande d'enregistrement en vue d'installer une unité de méthanisation au lieu-dit « le Bois Jarrier » à Varades, commune déléguée de LOIREAUXENCE,
CONSIDERANT que le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis dans le cadre de la consultation du public prescrite par le préfet et qui s'est déroulée du 03/11/2025 au 02/12/2025,

M. Christophe HIVERT demande si c'est le même avis qui avait été pris il y a quelques temps. M. Pierre DE LAUBADÈRE répond qu'il s'agit d'une autre opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par,

19 voix POUR

00 voix CONTRE

03 ABSTENTIONS (Murielle BODINIER, Liliane COUILLEAULT, Hubert PETIT)

- **EMET** un avis favorable à la création d'une unité de méthanisation sur la commune de LOIREAUXENCE.

6/ DIVERS

5-1 - Décisions municipales

05 Décisions municipales ont été prises.

Numéro et date	Objet	Caractéristiques	Entreprise	Montant HT
33/2025 03/11/2025	Droit de préemption urbain	Déclaration d'intention d'aliéner : PARCELLE F 2564 (310 m ²), 216, rue Anne Frank – Anetz	Néant	Néant

34/2025 17/11/2025	Droit de préemption urbain	Déclaration d'intention d'aliéner : PARCELLE H 1016 (780 m ²), 1, rue des Camélias – Saint-Herblon	Néant	Néant
35/2025 24/11/2025	Droit de préemption urbain	Déclaration d'intention d'aliéner : PARCELLE F 1313 (1806 m ²), 97, impasse de la Fontaine – Anetz	Néant	Néant
36/2025 24/11/2025	Droit de préemption urbain	Déclaration d'intention d'aliéner : PARCELLES F 836 (809 m ²), F 2456 (326 m ²), 280, rue des Pinsons - Anetz	Néant	Néant
37/2025 24/11/2025	Droit de préemption urbain	Déclaration d'intention d'aliéner : PARCELLE G 1636 (393 m ²), 8, rue du Petit Pré – Saint-Herblon	Néant	Néant

M. Mathieu LETERTRE pose la question pour le logement au 8 rue du Petit Pré : il appartient à un bailleur social.

Mme le Maire répond que oui, les logements rue du Petit Pré appartiennent à un bailleur social qui met en vente quelques logements dans ce secteur. Etant propriétaire, il peut vendre.

6-2 - Informations diverses :

- Reprise de l'envoi des ordres du jour et des compte rendus par l'application e-convocations. L'application IDELIBRE n'est pas très au point à ce jour. Si les mises à jour de 2026 répondent aux besoins de la commune, elle sera ré-utilisée.

7/ QUESTIONS ORALES

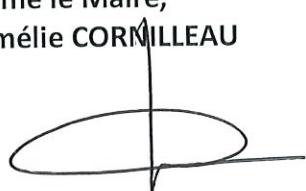
Tour de table - Nouvelles demandes :

- ✓ Stéphane MELLIER : Installation d'une machine à pain à compter du 19 décembre au niveau de la mairie de Saint-Herblon. Remerciement aux enfants du CME qui ont participé au marché de noël de Saint-Herblon avec une collecte de jouets qui seront distribués aux restaurants du cœur.
- ✓ Liliane COUILLEAULT : le jeudi 22 janvier à 19H se dérouleront les vœux au personnel dans la salle du conseil municipal.
- ✓ Mathieu LETERTRE : Dans certaines délibérations, Vair-sur-Loire est écrit avec des tirets et dans d'autres sans tirets. Est-ce une obligation de revoir la délibération des cimetières tous les ans ? Mme le Maire répond que s'il n'y a pas de modification, les tarifs ne nécessitent pas de nouvelle délibération.
- ✓ Amélie CORNILLEAU : rappelle que les vœux à la population se dérouleront le vendredi 16 janvier à 19h à la salle Louis Rousseau. Anna enverra un tableau pour recenser les présences et les absences des membres élus du conseil municipal.

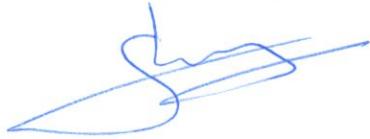
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h28.

Signatures :

Mme le Maire,
Amélie CORMILLEAU



Le secrétaire de séance,
Yannick FLEURY



Patrick BUCHET	Georgina COLLINÉAU	Henri RABERGEAU
Isabelle LEFOL-ANDRÉ	Pierre de LAUBADERE	Murielle BODINIER
Stéphane MELLIER	Liliane COUILLEAULT	Matthieu AVIS
Martine CATELIN	Jean-Pierre COSNEAU	Alexandre DROUET
Cyrielle GRIMAUT	Chantal GUITTON	Jean-Pierre HALBERT
Magali HERVOCHON	Christophe HIVERT	Marina JAUNET-BOËFFARD <i>Absente à la séance</i>
Estelle LEMAUX <i>Absente à la séance</i>	Mathieu LETERTRE	Christophe GRANGÉ <i>Absent à la séance</i>

Didier MEREL	Hubert PETIT	Quentin VALLÉE <i>Absent à la séance</i>
Michel VINCENT <i>Absent à la séance</i>		